

23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

N° 083-23 – Station d'épuration L'Oie – Sainte-Florence, mise à disposition d'une parcelle supplémentaire

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation de la station de l'Oie Sainte Florence à Essarts en Bocage, il est nécessaire de reprendre l'aménagement de la future entrée du site. Pour ce faire il convient d'annexer une nouvelle parcelle au site actuel.

Considérant que par arrêté préfectoral 2017-DRCTAJ/3-698 en date du 25 octobre 2017, la Communauté de communes a été autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2019, la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et des stations de traitement des eaux usées sur le territoire des communes membres.

Considérant que de ce fait la Communauté de communes se substitue aux Communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'une convention a été conclue entre les parties afin de confier à la Communauté de communes, la prise en charge des biens mis à disposition (entretien, dépenses ...).

Considérant que les Parties souhaitent donc intégrer à la convention initiale, l'ajout d'une nouvelle parcelle (section 165 ZN 453), d'une superficie de 175 m², pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration l'Oie – Sainte-Florence à Essarts en Bocage.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'intégrer la parcelle 165 ZN 453 d'une superficie d 175 m² à la convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens de la commune d'Essarts en Bocage pour la station d'épuration l'Oie - Sainte Florence.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,
Jacky DALLET